

**LE 11 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 11 novembre 2019, à 20 h.**

### **SONT PRÉSENTS**

Les conseillers et conseillères Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

**2019-11-262**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants à l'ordre du jour :

- avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 231 décrétant les modalités de prise en charge par la municipalité de la réparation de la rue des Alouettes
- abrogation de la résolution 2017-10-238 concernant la municipalisation du chemin du Quartz
- contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : entreprise G.S.L.L. INC. demande 2019-1028
- modification à la résolution 2019-02-45 concernant la contribution pour fins de parc de la subdivision du lot 5 317 482

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point varia :

- don à l'organisme « les Bons Déjeuners d'Argenteuil inc. »
- appui politique de la municipalité du canton de gore à la MRC d'Argenteuil, dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, pour obtenir une subvention dans le cadre du programme régions branchées
- demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- Demande de modification du Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale

**CONSIDÉRANT QUE** le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- adoption du règlement 228 relatif à l'utilisation des pesticides et d'engrais
- adoption du manuel des employés municipaux du Canton de Gore

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2019-11-263

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 soit approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle le sujet suivant a été discuté :

- Nouvelle limite de poids sur le pont du Lac Dawson (chemin du Lac Chevreuil) ainsi que son déneigement

## **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

---

En vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre et ceux de l'exercice 2018 qui ont été réalisés au cours de la même période.

La secrétaire-trésorière dépose aussi les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

La secrétaire-trésorière dépose les formulaires complétés des divulgations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

## **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

## **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES ALOUETTES**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 231 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES ALOUETTES** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 231 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES ALOUETTES** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2019-11-264

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF AUX NUISANCES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut adopter tout règlement pour définir ce que constitue une nuisance, pour la supprimer, ainsi que pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances, et ce, vertu des articles 59 et 60 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ,c. C-47,1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en vigueur en matière de nuisances et d'adopter un règlement complémentaire au Règlement de sécurité publique 450-2019 Règlement concernant les nuisances ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 7 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 226 concernant les nuisances tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2019-11-265

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 227 RELATIF À LA SALUBRITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut adopter tout règlement pour établir des normes de salubrité et d'entretien des bâtiments en vertu des articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ,c. c.-47,1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,c. A-19,1) donne à la municipalité les pouvoirs nécessaires en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments pour assurer des conditions de logement acceptable pour tous ses résidents ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 7 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code Municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 227 relatif à la salubrité tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228 RELATIF À L'UTILISATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS**

---

Sujet reporté à une prochaine séance

2019-11-266

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS PUBLICS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Donald Manconi à la séance ordinaire du Conseil du 7 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 229 concernant les limites de vitesse sur les chemins publics tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2019-11-267

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-10-238 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU QUARTZ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité a adopté la résolution 2017-10-238 basée sur les plans du chemin du Quartz déposé dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un Immeuble (PPCMOI) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la rue ne respecte pas les plans déposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert de titres n'a pas pu se faire à cause du non-respect des plans de rues déposés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** la résolution 2017-10-238 ;

**DE SPÉCIFIER** que la municipalité doit recevoir une nouvelle demande de municipalisation de la rue du Quartz, si cela est toujours le souhait du propriétaire de la rue, et que cette demande sera analysée selon la réglementation en vigueur au moment de son dépôt.

**ADOPTÉE**

**2019-11-268**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-06 : TERRAIN NON AMÉNAGÉ, LOT 5 318 287, PORTANT LE MATRICULE 4766-68-5397**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain non aménagé du lot 5 318 287, portant le matricule 4766-68-5397, afin de demander à la municipalité de considérer :

- la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain ayant un milieu humide donc le seul moyen permettant un accès à la construction est de passer le chemin d'accès à 10 mètres du milieu humide plutôt qu'à 20 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 27 septembre 2019 ;

**CONSIÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2019-06.

**ADOPTÉE**

**2019-11-269**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-07 : TERRAIN NON AMÉNAGÉ, LOT 5 081 596, PORTANT LE MATRICULE 4872-23-5499**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain non aménagé du lot 5 318 287, portant le matricule 4766-68-5397, afin de demander à la municipalité de considérer :

- la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain ayant plusieurs milieux humides donc le seul endroit permettant cette construction est à :
  - a) 10 mètres de la marge de recule avant plutôt qu'à 12 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur et à
  - b) 15 mètres des milieux humides plutôt qu'à 20 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 27 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2019-07.

**ADOPTÉE**

2019-11-270

**CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1028**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la segmentation du lot principal 5 319 157 en deux lots soit le 6 343 644 et le 6 343 645 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 19108, en date du 18 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 319 157 est subdivisé pour créer un lot constructible de 19 045.10 m<sup>2</sup> sur lequel la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 1 904.51 mètres carrés ou une contribution de 376.11 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**D'ACCEPTER** une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 376.11 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1028 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots 6 343 644 et le 6 343 645 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

2019-11-271

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2019-02-45 CONCERNANT LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC DE LA SUBDIVISION DU LOT 5 317 482**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de corriger la résolution 2019-02-45.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MODIFIER** la résolution 2019-02-45 afin de remplacer le texte :

« les deux lots de construction numéro **6 295 494 et 6 295 495** tel »

par le texte :

« le lot de construction numéro **6 295 494** tel ».

**ADOPTÉE**

2019-11-272

**OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME BSA GROUPE CONSEIL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA CORRECTION AU PROFIL DU CHEMIN BRAEMAR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire effectuer des travaux de correction au profil du chemin Braemar, entre les numéros civiques 129 et 131 afin d'augmenter la sécurité routière de ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite auprès de la Firme BSA Groupe Conseil par le directeur général adjoint ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont admissibles à recevoir une subvention dans le cadre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour des services professionnels relativement à la correction au profil du chemin Braemar à la firme BSA Groupe Conseil pour une somme de 8 853.08 \$ taxes incluses ;

**D'ASSUMER** les frais de déplacement des professionnels tels que décrits dans le détail du prix déposé ;

**DE CIBLER** les travaux de correction à titre de projet admissible au programme TECQ 2019-2023 ;

**D'IMPUTER** le montant au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

**ADOPTÉE**

2019-11-273

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONFIER** à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2020 ;

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

**DE CONFIER** à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si la municipalité avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

**DE RECONNAITRE** que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

**DE TRANSMETTRE** exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

2019-11-274

**ACHAT DE LOGICIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGAM) OFFERT PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté la résolution 2018-10-250 concernant le dépôt d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la consolidation de l'information des actifs ponceaux, bâtiments et l'implantation d'une GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité s'est engagé à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé :

- Développer l'outil de prise de décision pour les actifs ponceau (inventaire, diagnostic, planification et priorisation) ;
- Implanter une GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) pour l'inventaire et l'entretien des actifs ;
- Produire un bilan de santé des bâtiments de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu dans son budget un montant pour financer les coûts associés à ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait une demande de prix global auprès de deux fournisseurs de logiciels GMAO et recommande au conseil de la Municipalité du Canton de Gore, par sa résolution 19-09-341, de mandater la firme « Interla ».

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** ce qui suit :

- l'achat du logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur ainsi que l'implantation et la maintenance annuelle de ce logiciel à la firme « Interat » pour une somme de de 5 852.23 \$, taxes incluses, selon les conditions de la proposition datée du 12 septembre 2019 ;
- la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document reliait au contrat d'achat de logiciel GMAO.

**ADOPTÉE**

2019-11-275

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SABLE POUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, INV-2019-09, pour le déneigement et épandage de sable pour certaines infrastructures municipales 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est de 1 an avec la possibilité de renouveler pour une ou deux périodes subséquentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a invité 5 entrepreneurs à soumissionner :

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'appel d'offres :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Prix global sur les 3 ans (taxes incluses)</b>
Construction DIHAM inc.	89 870.21 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour le déneigement et épandage de sable pour certaines infrastructures municipales 2019-2020 avec la possibilité de renouveler pour une ou deux périodes subséquentes à « Construction DIHAM Inc. », et ce, selon les modalités stipulées dans la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres INV-2019-09.

**ADOPTÉE**

2019-11-276

**PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des demandes pour la prise en charge du déneigement de certaines rues privées conforme au règlement numéro 211 concernant l'aide aux associations de résidents pour le déneigement et les projets d'entretien des rues privées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes sont accompagnées d'un contrat tel que requis par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix proposés dans le contrat sont conditionnels à la terminaison de travaux routiers, à réaliser par les propriétaires de la rue privée, avant la première tombée de neige de la saison ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a avisé par écrit les résidents / propriétaires des rues où le contrat de déneigement exige des travaux routiers que la municipalité traitera leur demande lorsque les travaux seront terminés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a effectué une analyse des demandes et recommande l'octroi des subventions suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2019-2020
Rue de la Perdrix du Lac Grace	1 034,78 \$ taxes incluses
Rue des Sittelles - Bouleaux	2 586,93 \$ taxes incluses
Rue des Pensées	1 037,28 \$ taxes incluses
Rue des Alouettes	3 449,25 \$ taxes incluses
Rue des Érables	1 034,78 \$ taxes incluses
Rue Violettes	6 898,50 \$ taxes incluses
Rue Asters	2 759,40 \$ taxes incluses
Rue des Faisans	1 149,75 \$ taxes incluses
Rue des Lotus	1 034,78 \$ taxes incluses
Rue des Fauvettes	2 012,06 \$ taxes incluses
Rue des Rossignols	1 034,78 \$ taxes incluses
Rue Charles-Rodrigue	3 500,81 \$ taxes incluses

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** une aide financière pour le déneigement 2019-2020 des rues suivantes :

- Rue de la Perdrix du Lac Grace au montant de 1 034,78 \$
- Rue des Sittelles – Bouleaux au montant de 2 586,93 \$ conditionnel à la réception d'une preuve confirmant que les travaux routiers nécessaires et décrits dans le contrat de déneigement ont été complétés
- Rue des Pensées au montant de 1 037,28 \$
- Rue des Alouettes au montant de 3 449,25 \$ conditionnel à la réception d'une preuve confirmant que les travaux routiers nécessaires et décrits dans le contrat de déneigement ont été complétés
- Rue des Érables au montant de 1 034,78 \$
- Rue Violettes au montant de 6 898,50 \$ conditionnel à la réception d'une preuve confirmant que les travaux routiers nécessaires et décrits dans le contrat de déneigement ont été complétés
- Rue Asters (section privée) au montant de 2 759,40 \$ conditionnel à la réception d'une preuve confirmant que les travaux routiers nécessaires et décrits dans le contrat de déneigement ont été complétés
- Rue des Faisans au montant de 1 149,75 \$
- Rue des Lotus au montant de 1 034,78 \$ conditionnel à la réception d'une preuve confirmant que les travaux routiers nécessaires et décrits dans le contrat de déneigement ont été complétés
- Rue des Fauvettes au montant de 2 012,06 \$

- Rue des Rossignols au montant de 1 034,78 \$
- Rue Charles-Rodrigue au montant de 3 500,81 \$

**AUTORISER** madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

2019-11-277

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme vise à :

- Améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;
- Améliorer la qualité de l'expérience et renforcer l'accessibilité à la pratique d'activités de plein air ;
- Accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;
- Répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et contribuer à promouvoir les bienfaits de celles-ci auprès de la population québécoise.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Gore désire déposer un projet de Parc Nature du Lac Beattie dans le cadre de ce programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Julie Boyer, à présenter, pour et au nom de la municipalité du Canton de Gore, le projet de Parc Nature du Lac Beattie au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité du Canton de Gore à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

**DE DÉSIGNER** la directrice générale de la Municipalité, madame Julie Boyer, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

2019-11-278

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LAROCHE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Colomban dans le but de définir ses responsabilités relativement au déneigement du chemin Laroche situé sur le territoire de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et les suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour la conclusion de cette entente.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relativement au déneigement du chemin Laroche.

**ADOPTÉE**

2019-11-279

**MODIFICATION AU STATUT D'EMPLOYÉ DE MONSIEUR MARK FLETCHER,  
SERVICE DE LA VOIRIE**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution 2000-40 relative à l'embauche de monsieur Mark Fletcher à titre de journalier temporaire pour le service de la voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut actuel de monsieur Fletcher est d'un employé « saisonnier, régulier, temps plein » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire modifier le statut d'employé de monsieur Mark Fletcher afin de répondre aux besoins du Service de la voirie.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MODIFIER** le statut d'employé de monsieur Mark Fletcher pour celui de « régulier, temps plein » travaillant 12 mois par année au service de la voirie.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE  
GORE**

---

Sujet reporté à une prochaine séance

2019-11-280

## **RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2020 DE LA FADOQ – RÉGION DES LAURENTIDES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore est membre de la FADOQ depuis quelques années ;

**CONSIDÉRANT QU'**assurer une qualité de vie adéquate aux aînés est une responsabilité collective, et que le Réseau FADOQ demande à la société québécoise de s'engager formellement à en faire une priorité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau FADOQ entend exercer ce leadership essentiel avec ses partenaires pour mobiliser l'ensemble de la société et l'inciter à adhérer à ce changement majeur à travers un contrat social.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELLER** l'adhésion pour l'année 2020 à la FADOQ pour un montant annuel de 125 \$.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019**

---

Durant le mois, nous avons délivré 39 permis comme suit :

12 permis de renouvellement de nouvelle construction ;

07 permis d'installation septique ;

01 permis de lotissement ;

19 certificats d'autorisation (dont 9 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

## **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019**

---

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2019.

2019-11-281

## **APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 11 novembre 2019 concernant les factures et les salaires payés au mois d'octobre 2019 et les factures à payer du mois de novembre.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2019 et les comptes à payer totalisant 821 593.48 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 11 novembre, 2019 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2019-11-282

**DON À L'ORGANISME «LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL INC.»**

---

**CONSIDÉRANT QUE** «Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.» est un organisme de bienfaisance qui offre aux jeunes écoliers d'Argenteuil un service de déjeuner nutritif ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme est soutenu par de généreux bénévoles qui offrent collectivement plusieurs heures de bénévolat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Gore désire offrir son appui à cet organisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** un don de 750 \$ à l'organisme «Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.».

**ADOPTÉE**

2019-11-283

**APPUI POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE À LA MRC D'ARGENTEUIL, DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, POUR OBTENIR UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGIONS BRANCHÉES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 octobre 2019, le gouvernement du Québec annonçait la mise en place du programme Régions branchées qui vise à soutenir financièrement des projets permettant d'offrir aux citoyens, organismes et entreprises un service Internet haute vitesse de qualité et à un coût raisonnable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec injecte 100 millions de dollars dans ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à Internet haute vitesse est aujourd'hui un service essentiel qui contribue au développement économique, social et culturel et qu'il constitue un droit au même titre que l'éducation et la santé ;

**CONSIDÉRANT QU'**un peu plus de 15% des foyers n'ont toujours pas accès à un service Internet haute vitesse adéquat et que ces foyers sont répartis à l'intérieur de 8 municipalités constituantes de la MRC, à l'exception du village de Grenville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce nouveau programme afin que 100% des ménages du territoire aient un accès à ce service ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC d'Argenteuil officialisera ce souhait par voie de résolution lors d'une séance extraordinaire prévue le 13 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'aide financière qu'elle pourrait recevoir dans le cadre de ce programme, la MRC d'Argenteuil souhaite construire des dorsales et un réseau de distribution de fibres optiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la MRC d'Argenteuil permettra de donner accès à une connexion Internet haute vitesse de qualité, fiable et à un prix compétitif à plusieurs entreprises et résidents des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la MRC d'Argenteuil dans ses démarches, auprès du gouvernement du Québec, pour obtenir une subvention, dans le cadre du programme Régions branchées, pour le projet qu'elle déposera, avant le 18 novembre 2019, afin de donner accès à Internet haute vitesse au 15% des ménages ne bénéficiant toujours pas de ce service sur le territoire.

**ADOPTÉE**

2019-11-284

#### **DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités
- b) L'accès difficile aux programmes existants
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables
- d) La pérennité des infrastructures

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ;

**DE PARTICIPER** activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités
- b) L'accès difficile aux programmes existants
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables
- d) La pérennité des infrastructures

**D'ADRESSER** cette demande au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou le directeur général adjoint, à signer les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE**

2019-11-285

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE PNEUS CONÇUS SPÉCIFIQUEMENT POUR LA CONDUITE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place il y a quelques années une mesure réglementaire sur la date limite d'installation des pneus d'hiver, fixant celle-ci au 15 décembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a modifié cette date en 2019 pour la déplacer au 1er décembre pour l'ensemble de la province ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grandeur du territoire québécois et la diversité des climats présents dans la province ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs régions du Québec, la neige est présente au sol bien avant le 1er décembre ;

**CONSIDÉRANT** les dangers engendrés par la conduite en condition hivernale avec des pneus d'été.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** aux instances gouvernementales d'ajuster la date limite d'installation des pneus d'hiver au 1<sup>er</sup> novembre afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

**ADOPTÉE**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de précisions concernant le pont du Lac Dawson sur le chemin du Lac Chevreuil (responsabilités du MTQ et de la Municipalité)
- Demande concernant la consultation des projets de règlements présentés
- Demande de précision concernant l'utilisation du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- Octroi des contrats de déneigement
- Condition du chemin du lac Grace
- Condition of Lake Grace Road

**2019-11-286**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 35.

**ADOPTÉE.**